

Avis au public
URBANISME

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 22 mai 2026, a approuvé la modification ponctuelle du Plan d'aménagement Général concernant les zones d'activités économiques.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain cette décision sera publiée pendant quinze jours, du 28 mai au 11 juin 2026 inclus à la maison communale.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain les observations et les objections à formuler contre la décision susmentionnée doivent être présentées par écrit au Ministre des Affaires inférieures dans les quinze jours sous peine de forclusion.

Fait à Bettembourg, le 27 mai 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Damien NEY
Secrétaire communal



Josée Lorsché
Bourgmestre p.d.

